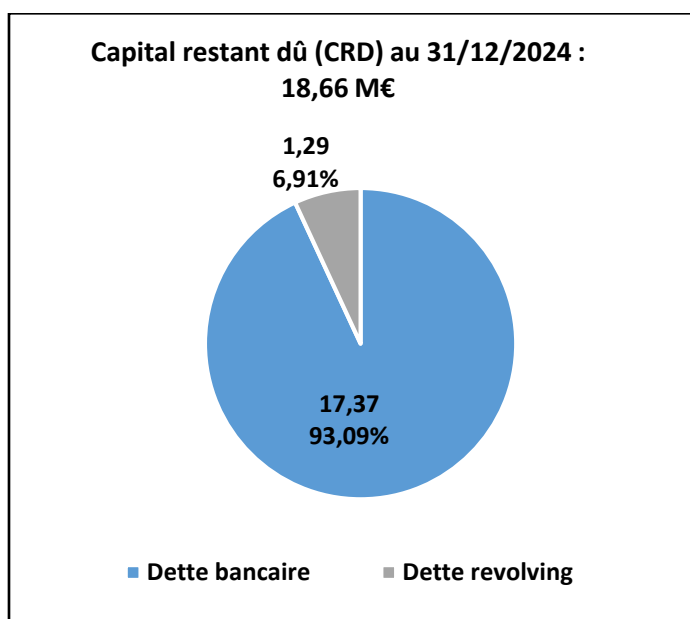
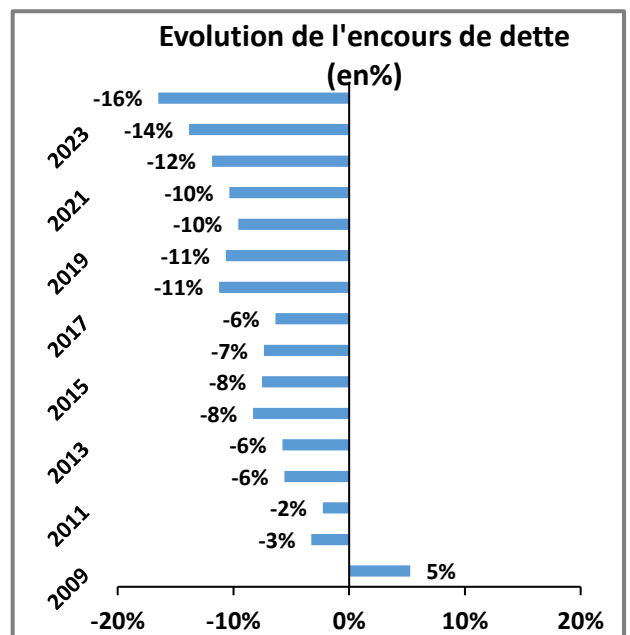
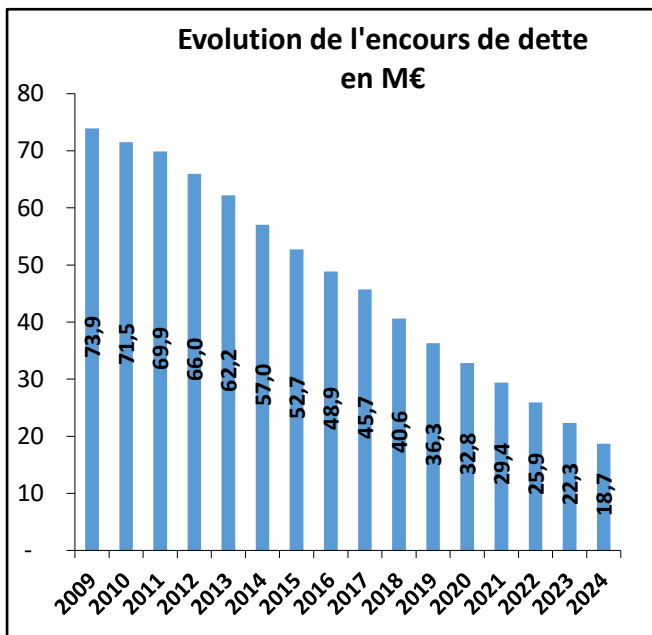


Annexe 2
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
Structure de la dette et ses perspectives 2025

I. La structure de la dette au 31 décembre 2024

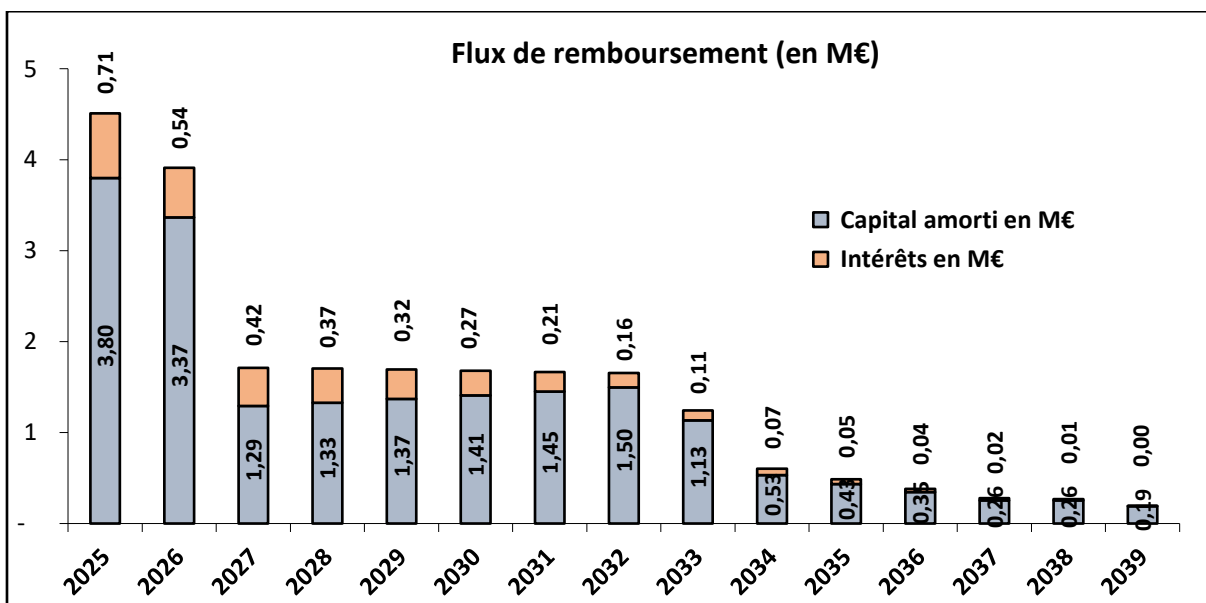
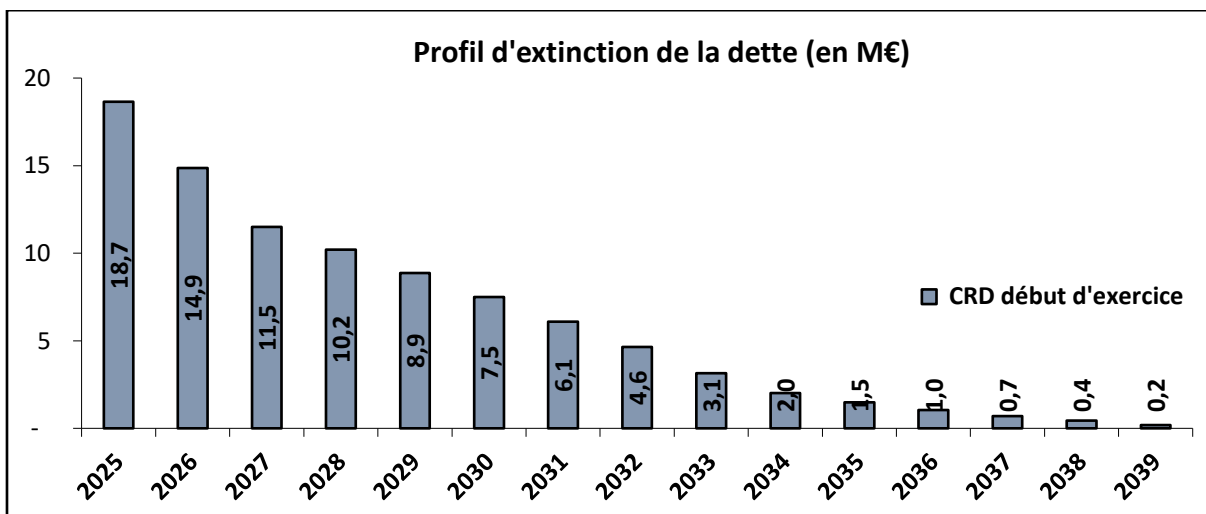
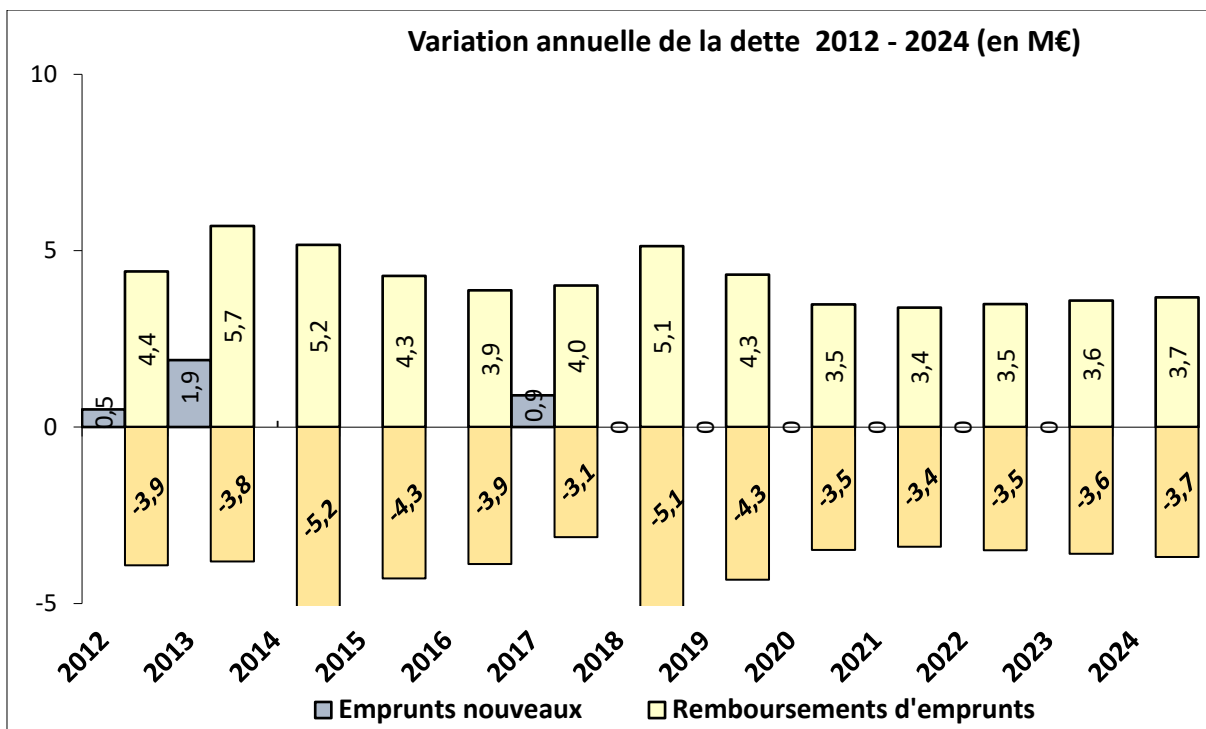
A la fin de l'exercice 2024, le stock de dette s'élève à 18,66 millions d'euros (M€), soit - 3,68 M€ par rapport à fin 2023.

Pour la quatorzième année consécutive, le SDIS se désendette. Le désendettement total depuis fin 2009 atteint 55,2 M€.



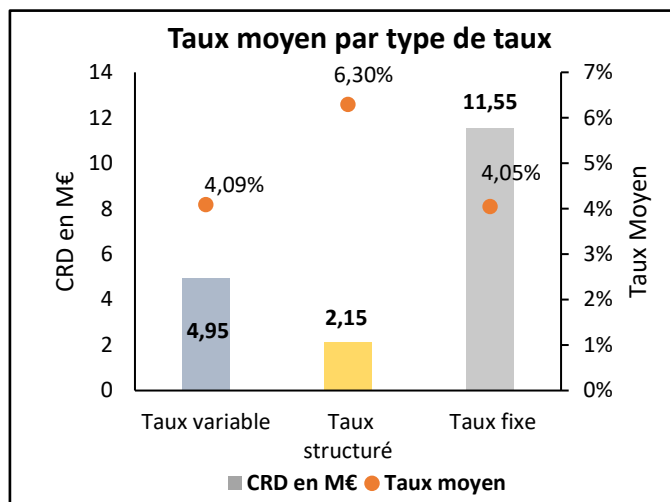
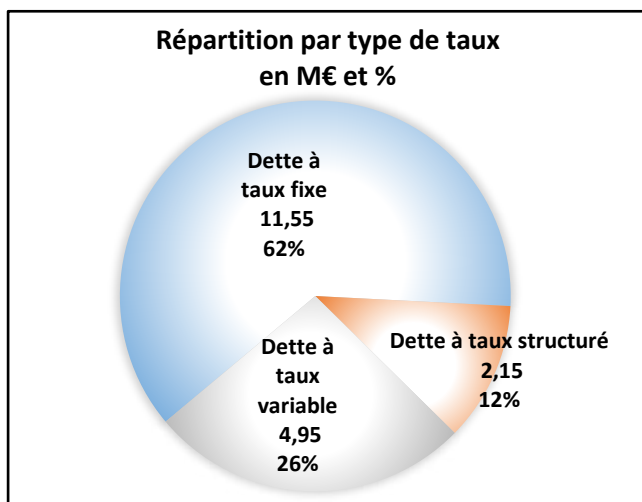
6,91 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS.

A noter que le niveau de la dette revolving baisse chaque année, ce type d'emprunt n'étant plus proposé par les organismes bancaires.

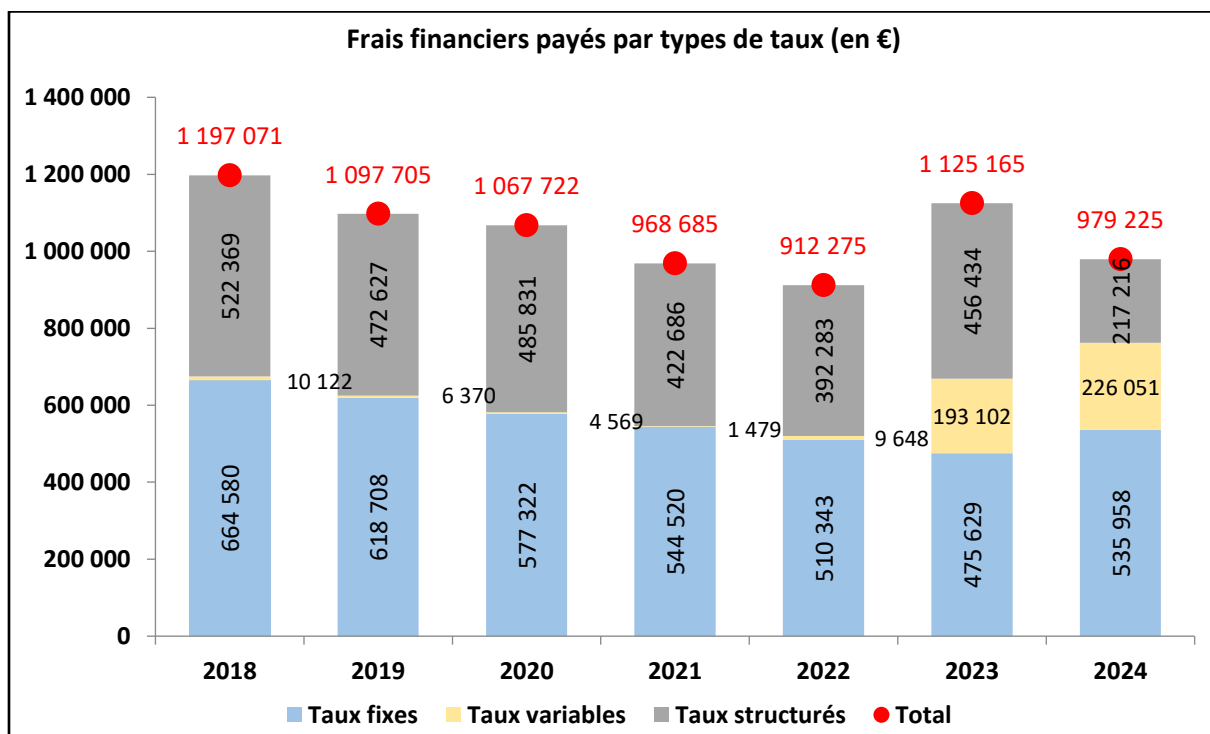


On observe une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026. En effet, six emprunts arriveront à échéance en 2025 et 2026

1. L'encours de dette par type de taux

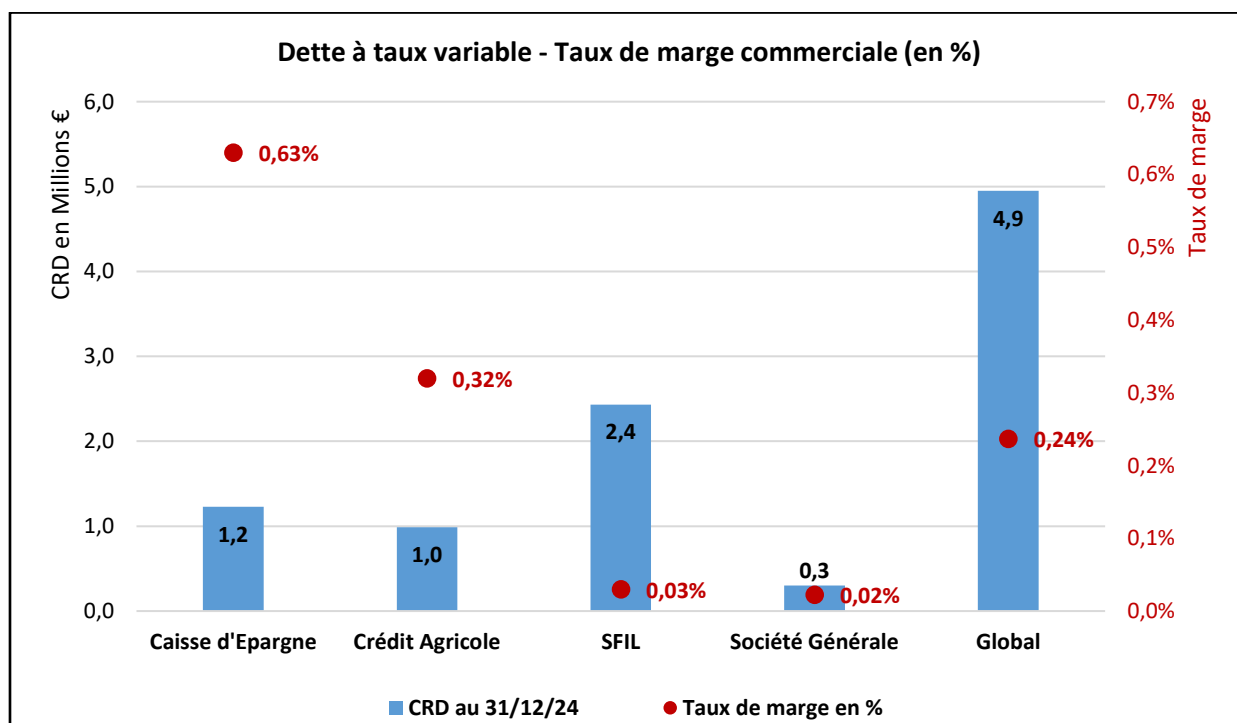
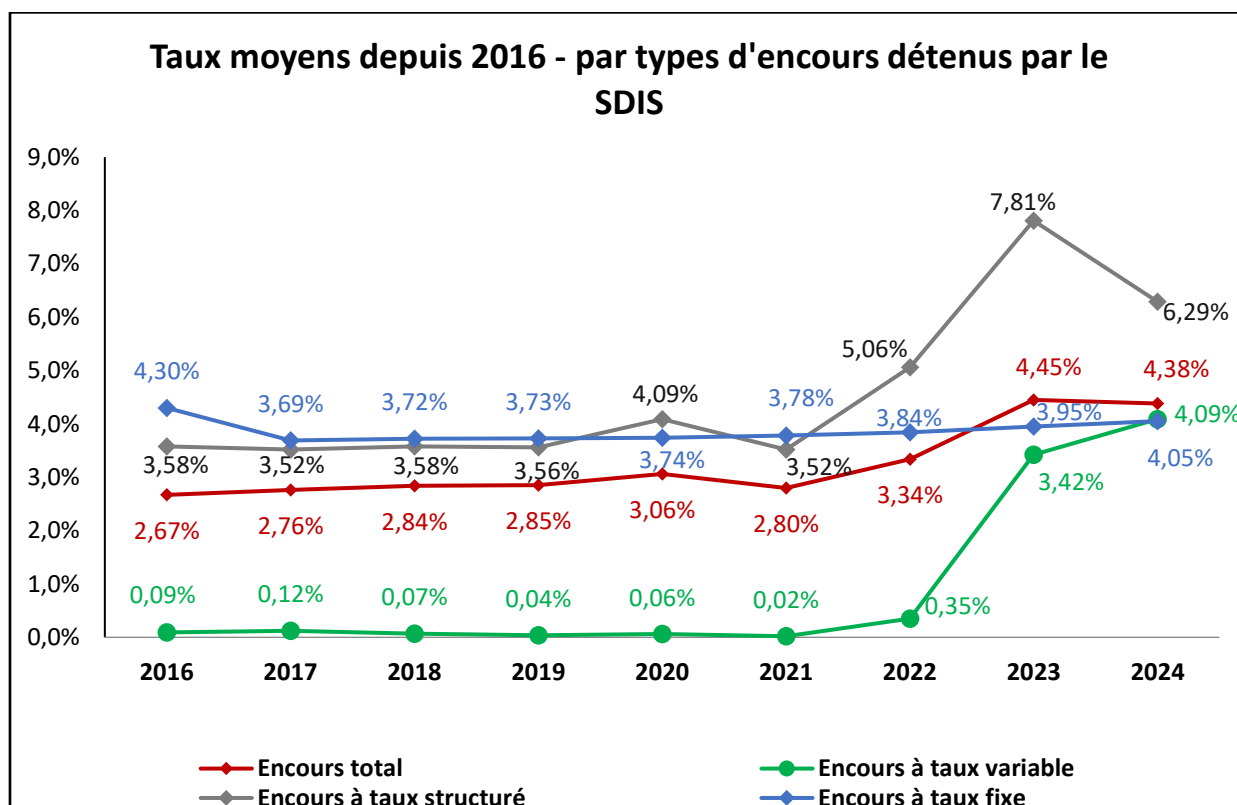


L'encours de dette par type de taux, stable depuis 2012, a évolué en 2023 : la part de l'encours à taux fixe passe de 72,75 % à 85,08 %. En effet, l'emprunt à barrière était basé sur l'indice Libor dollar 12 mois et donc classé en 6F selon la charte Gissler. Cet indice a été supprimé au 30 juin 2023. En conséquence, cet emprunt a fait l'objet d'un refinancement à taux fixe. La part des emprunts structurés représente désormais 11,54% de l'encours total.



En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse est fortement accentuée, pour les frais financiers issus des emprunts à taux variables, par les valeurs négatives de ces indices entre 2015 et 2020. La dégradation du contexte géopolitique depuis 2022 a généré des incertitudes sur les marchés financiers, entraînant de facto une remontée des taux, y compris les taux longs.

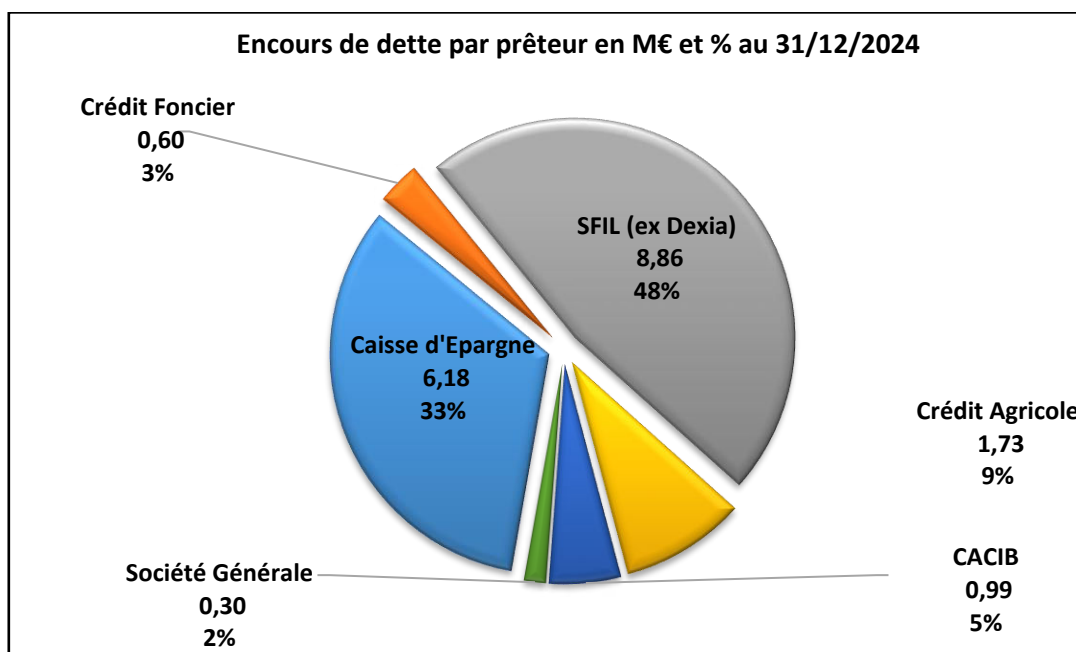
Le taux global moyen de la dette du SDIS s'élève à 4,38 %. Ce taux, qui peut apparaître élevé comparé à celui d'autres encours de dette, s'explique par le non recours à l'emprunt et donc à l'absence de dilution par des taux très bas en vigueur jusqu'en début 2022.



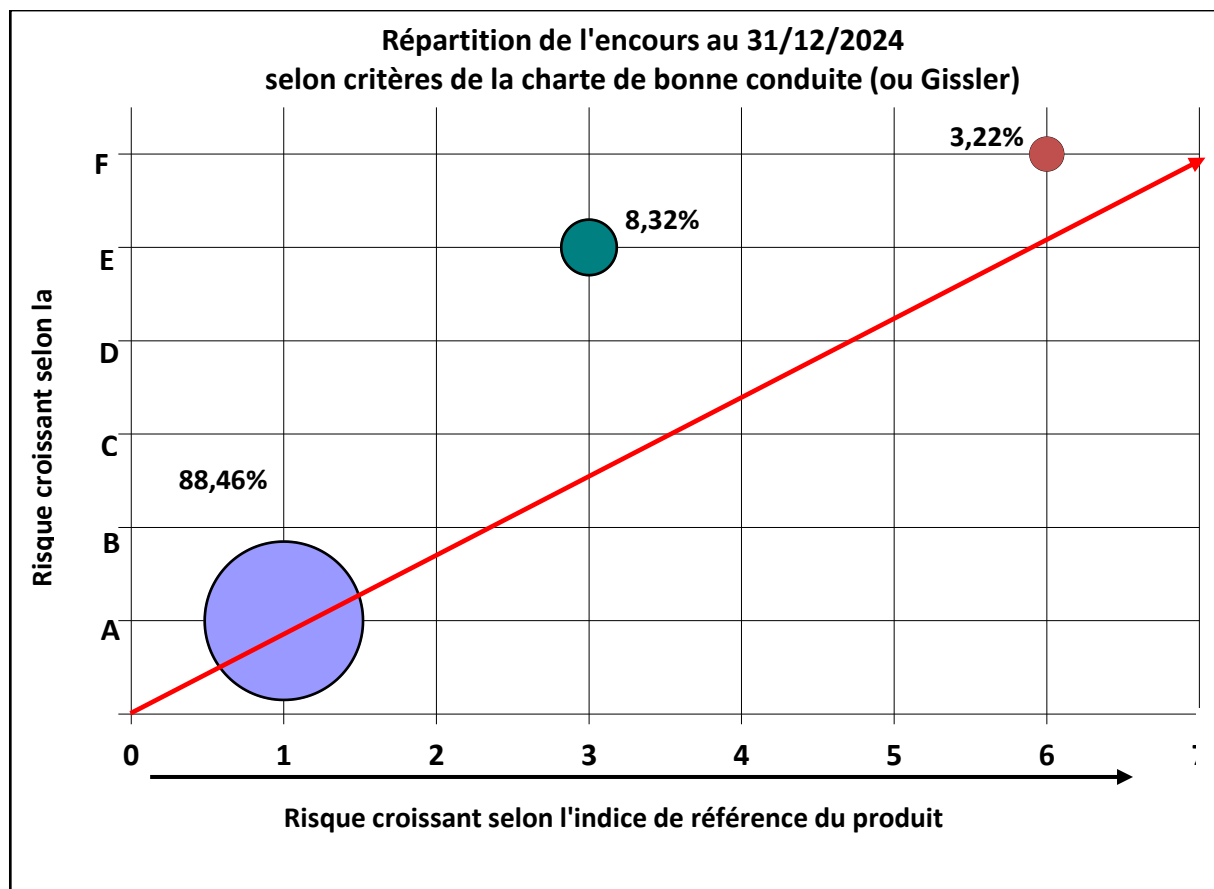
La dette à taux variables présente un taux global de marge commerciale (rémunération de l'organisme bancaire) égal à 0,22 %. Pour plus de la moitié de cet encours (55 %) particulièrement ancien, ce taux de marge est extrêmement faible puisqu'il s'élève à 0,03 %.

2. L'encours de dette par prêteurs

La ventilation de l'encours de dette par organismes de crédits fait apparaître six prêteurs, dont les principaux sont la SFIL et la Caisse d'Épargne.



3. La répartition de l'encours de dette par risque selon les critères de la charte de bonne conduite



En 2008, une charte de bonne conduite a été établie, visant à clarifier les relations entre les organismes bancaires et les entités emprunteuses. Cette charte, dite « Charte Gissler » détermine également un classement des emprunts conclus selon le niveau de risque financier.

Au regard de cette charte, l'encours de la dette du SDIS se répartit en trois catégories :

- 1A : regroupe les emprunts à taux fixe et à taux variable simples utilisant des indices de la zone euro (euribor 3 mois par exemple) ; ce ne sont pas des produits structurés. 88,46 % de l'encours du SDIS appartiennent à cette catégorie.
- 3E : regroupe les emprunts dont le taux est calculé selon une formule. Celle-ci prend en compte la différence entre deux indices de la zone euro et est affectée d'un coefficient multiplicateur inférieur ou égal à 5. Deux emprunts, soit 8,32 % de l'encours, sont répertoriés dans cette catégorie.
- 6F ou HC : regroupe les emprunts classés hors charte non répertoriés dans les catégories précédentes. Un emprunt du SDIS, soit 3,22 % de l'encours, figure dans cette catégorie. Il s'agit d'un emprunt à barrière assis sur un indice de la zone euro (euribor 12 mois) mais affecté d'un coefficient multiplicateur supérieur à 5 (coefficient de l'emprunt du SDIS = 6).

4. L'analyse de l'encours à taux structuré

Au 31 décembre 2024, cet encours s'élève à 2,152 M€ et représente 11,54 % de l'encours total. Au 31 décembre 2023, il s'élevait à 3,334 M€, soit 14,92 % de l'encours total. Cette baisse d'encours d'emprunt à taux structuré résulte du mécanisme normal d'amortissement du capital des trois emprunts qui le composent. La crise financière de 2008 a mis en exergue la problématique des emprunts dits « structurés ». En conséquence, la conclusion d'emprunts par les collectivités est désormais règlementée. La loi du 26 juillet 2013 sur la régulation bancaire - Titre VII- article 32 stipule que désormais « *le taux d'intérêt peut être fixe ou variable* », « *la formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité.* »

Pour ceux conclus avant 2013, les collectivités concernées doivent constituer des provisions. Pour ce faire, le Ministère des Finances a rédigé, en 2013, un guide méthodologique sur lequel s'est appuyé le SDIS 44. La méthode de calcul utilisée repose sur le principe suivant : il convient de comparer, sur la durée de vie restant du contrat, le montant des frais financiers générés par le taux d'intérêt résultant de la formule de calcul inscrite au contrat (taux structuré) à celui que le SDIS aurait payé s'il avait opté, lors du recours à l'emprunt, pour un taux fixe (taux de référence).

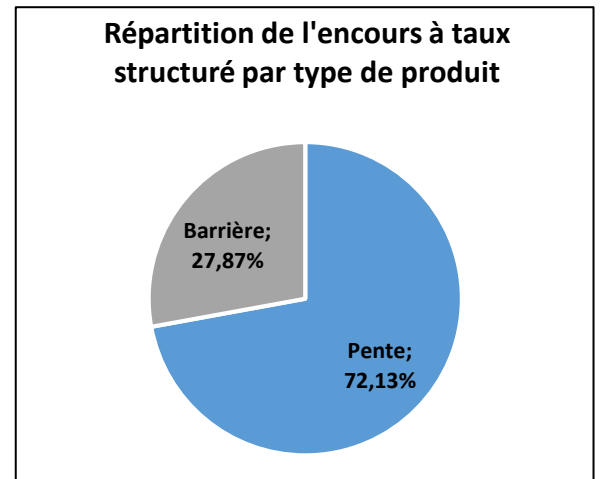
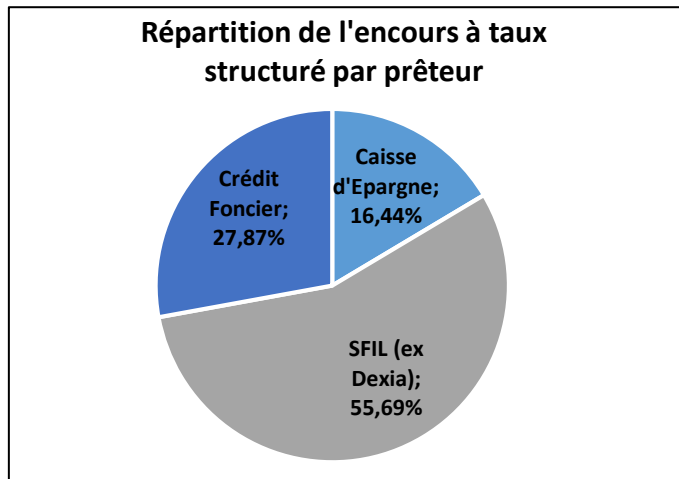
Ce dernier montant, calculé à partir d'un taux fixe, ne fluctue pas et est donc connu pour toute la durée de vie restante de l'emprunt.

La prévision des frais financiers à payer sur la base du taux structuré est déterminée, quant à elle, à l'aide des indices figurant au contrat et de leurs anticipations observées sur les marchés financiers. Cette prévision varie donc en fonction des dates d'observation des marchés.

Une provision pour risque est à constituer, lorsque le montant des prévisions est supérieur à celui obtenu avec le taux de référence. La valeur de la provision est égale à la différence entre ces deux montants.

L'application de cette méthode aboutit à ce que sur les trois emprunts composant l'encours structuré du SDIS, seuls les deux emprunts figurant dans la catégorie 3E sont concernés par la constitution de provisions.

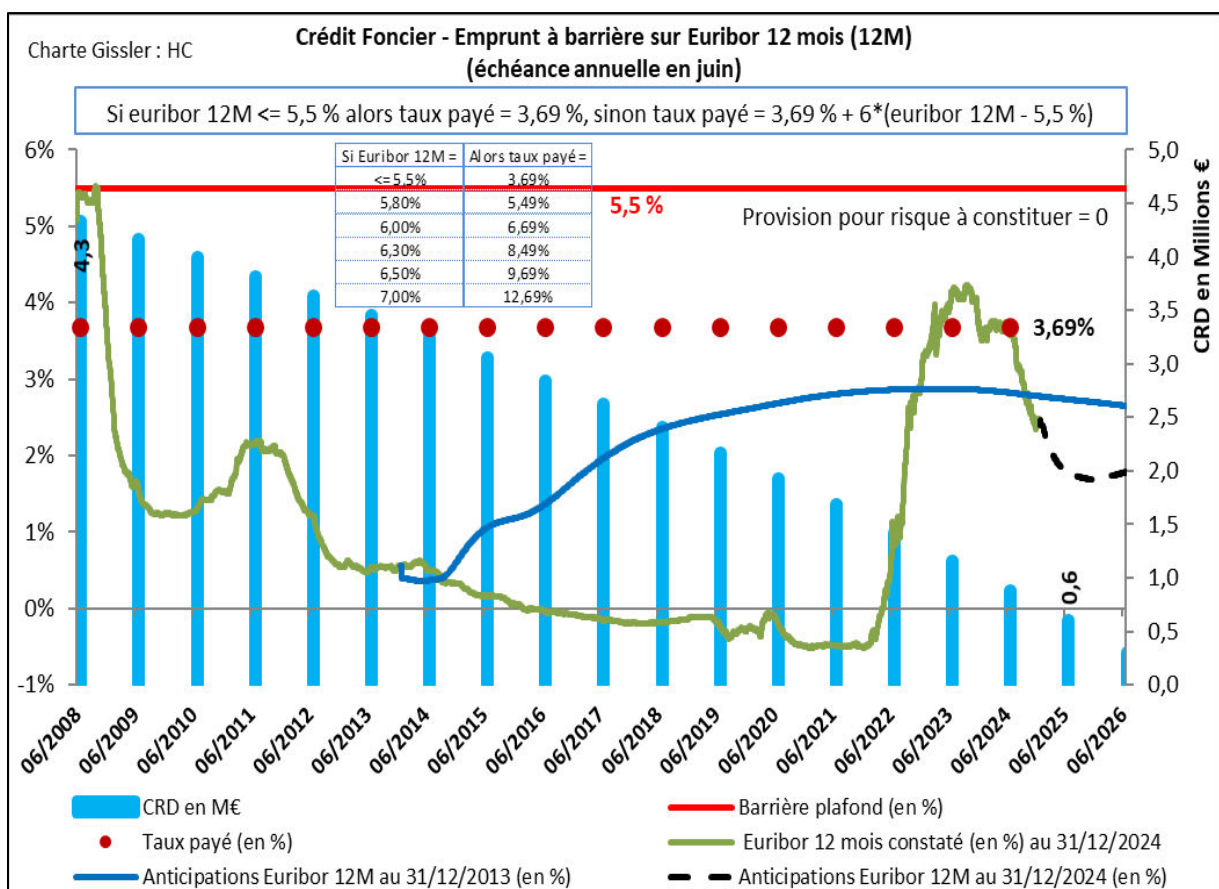
L'encours structuré se répartit entre trois organismes bancaires et deux types de produits



4.1 Les emprunts à barrières

Tant qu'une limite (barrière prédéfinie) n'est pas atteinte sur un index monétaire, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si la barrière est atteinte, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

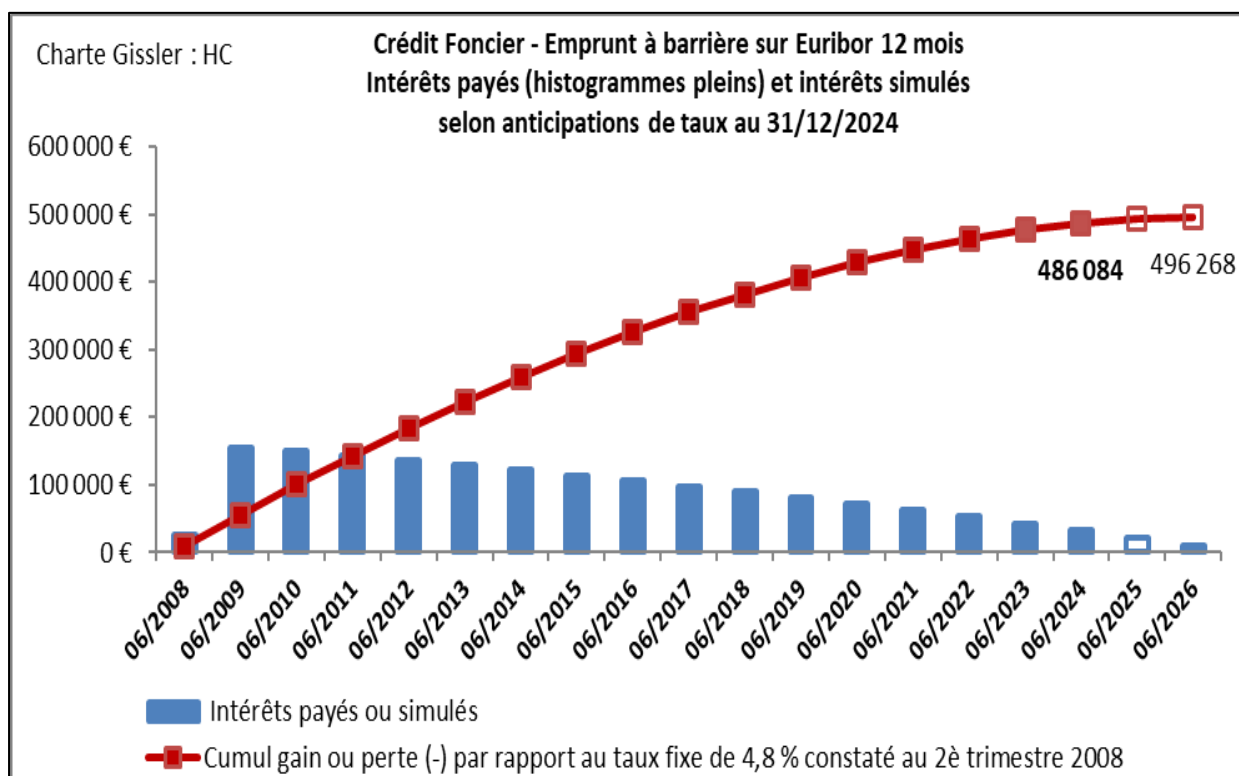
Un emprunt Crédit Foncier avec un capital restant dû de 0,6 M€ au 31/12/2024



Euribor : L'Euribor (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois.

Bien que classé hors charte, le taux payé sur cet emprunt depuis le début du contrat est le taux bonifié égal à 3,69%, le plafond fixé à 5,5% n'ayant jamais été atteint. Les anticipations établies en 2013 sur cet indice indiquaient que ce dernier devrait rester inférieur à la barrière jusqu'à son extinction. Les anticipations au 31/12/2024 confirment cette tendance jusqu'à la fin du contrat en 2026.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en avril 2008.

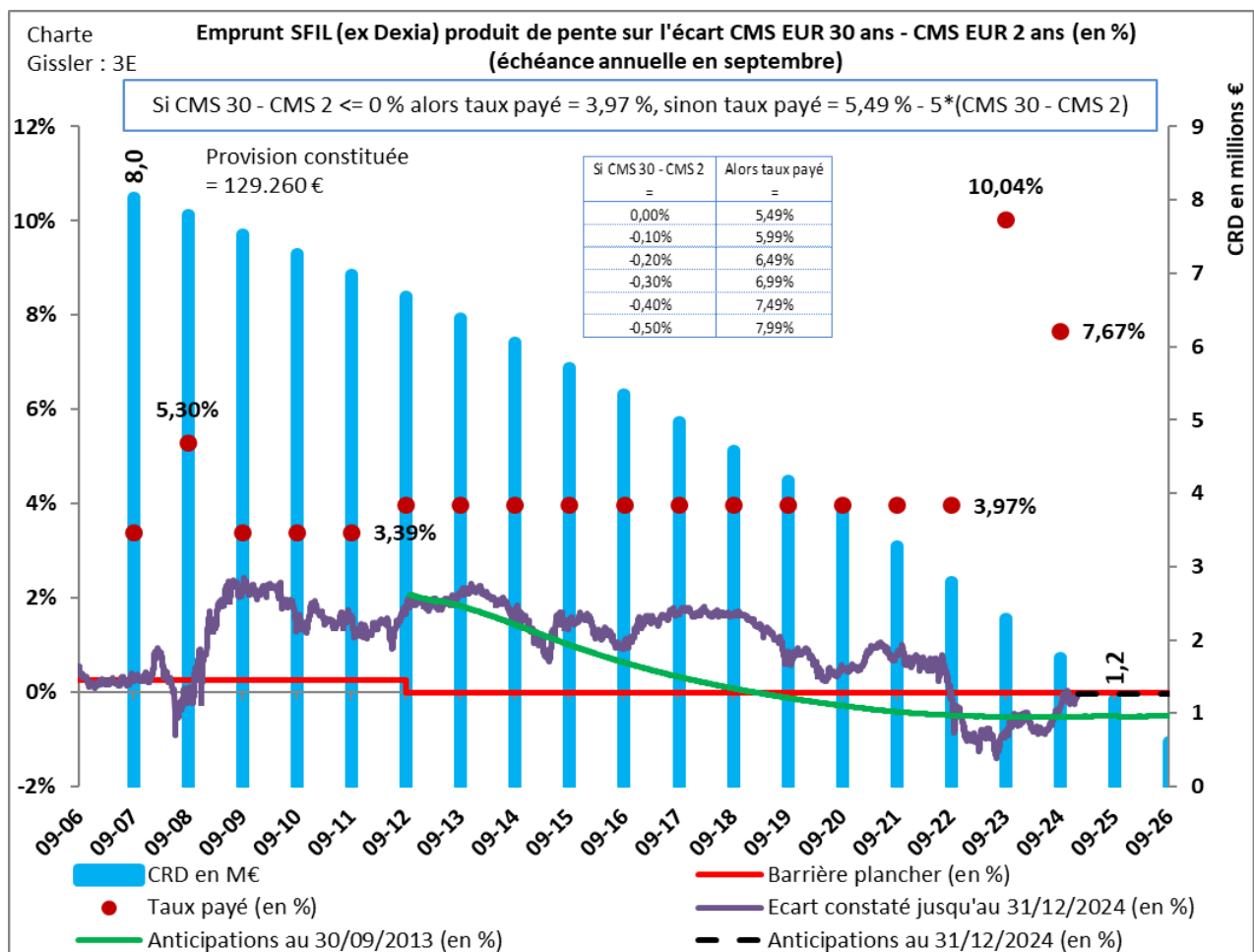


4.2 Les produits de pente

Tant que l'écart entre un taux long et un taux court est supérieur à une valeur prédéfinie, le prêt bénéficie d'un taux fixe bonifié. Si l'écart devient inférieur à cette valeur, le taux passe en taux dégradé pour la période concernée par l'échéance.

Deux emprunts (1,55 M€ au 31/12/2024, soit 8,32 % de l'encours total) présentent ces caractéristiques. Ils sont classés 3E dans la grille des risques.

Un emprunt SFIL (ex Dexia) avec un capital restant dû de 1,2 M€ au 31 décembre 2024

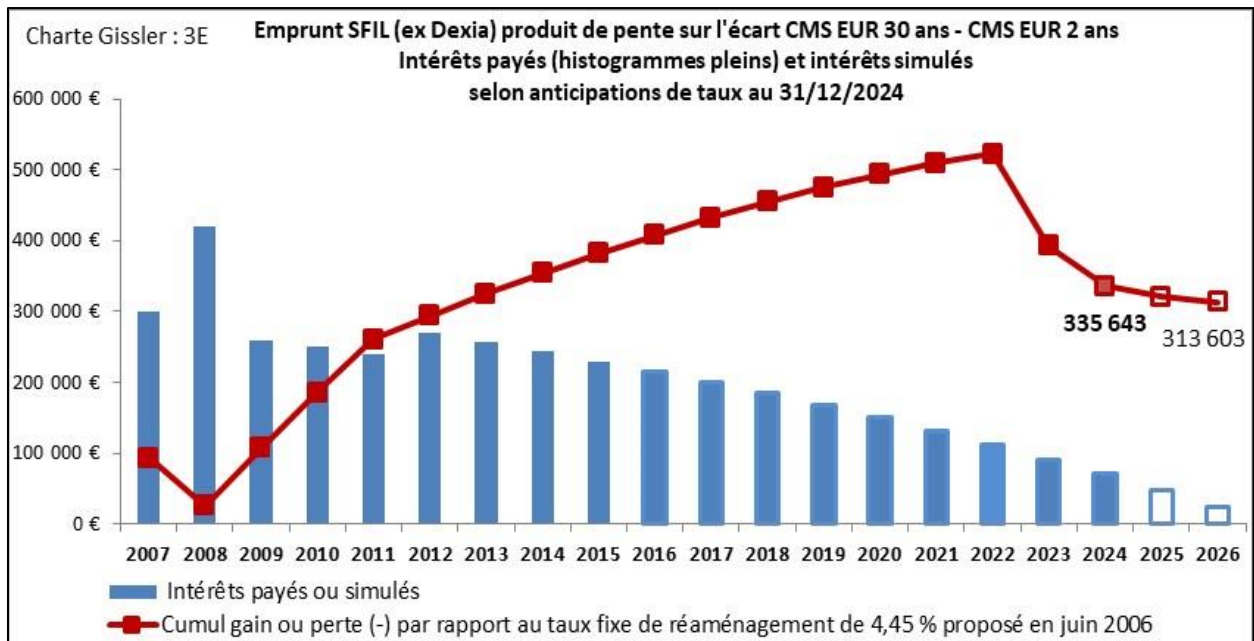


Cet emprunt a fait l'objet d'un réaménagement en avril 2011 afin d'en sécuriser l'encours par un abaissement de la barrière de 0,25% à 0,0% ; en contrepartie, le taux bonifié payé est passé de 3,39% à 3,97%.

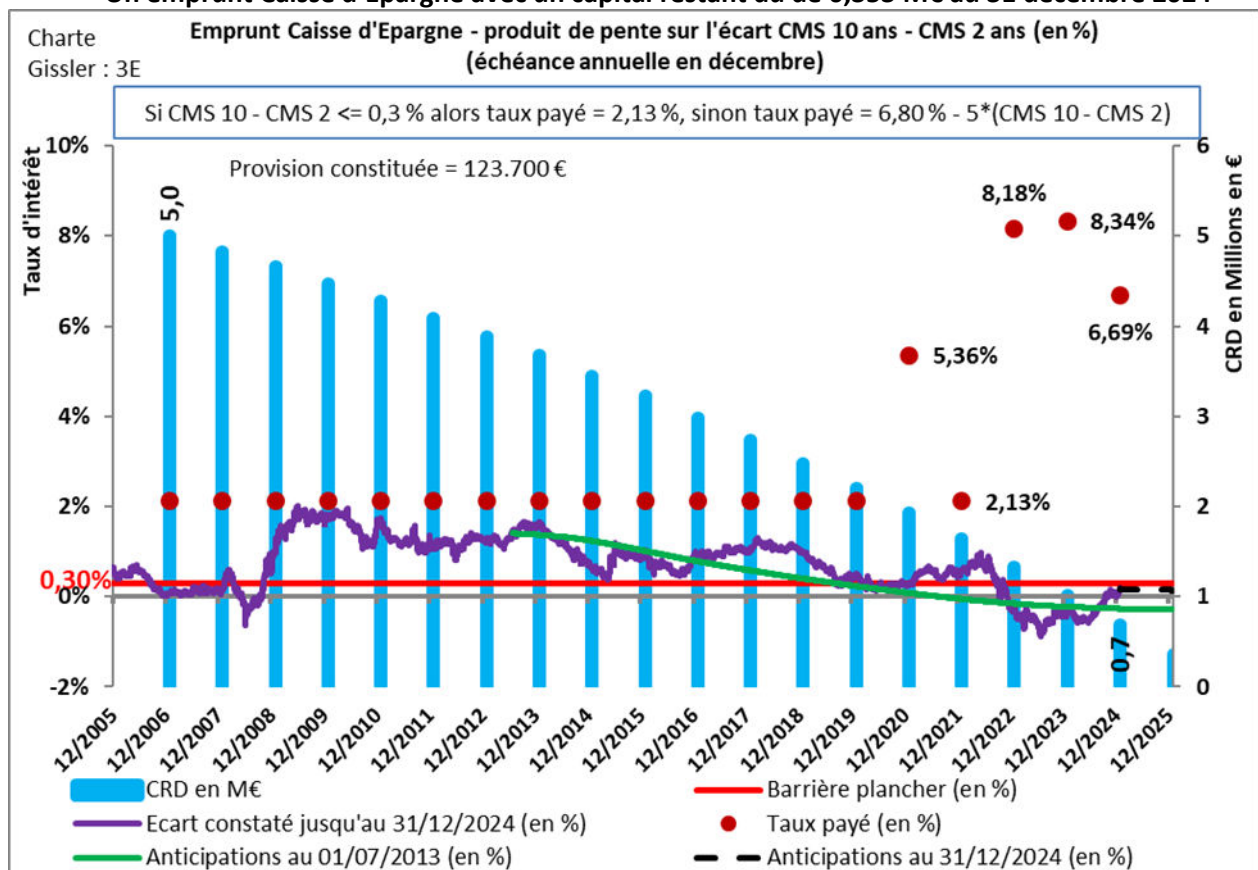
La hausse de l'inflation depuis 2022 a amené les banques centrales à intervenir, notamment en relevant leurs taux directeurs afin d'augmenter ceux des crédits bancaires et ainsi en réduire l'accès aux agents économiques (source d'augmentation de la masse monétaire). En raison de la perspective à moyen-long terme d'une croissance économique faible, les taux à court terme ont connu une hausse plus forte que ceux de long terme jusqu'à provoquer une inversion de la courbe des taux (les taux longs sont inférieurs aux taux courts).

Les anticipations de marchés pour cet emprunt prévoient la persistance de l'inversion de la courbe des taux sur les 2 prochaines années et donc un risque d'échéances dégradées. La provision constituée en 2023 s'élève à 129 260 €. La diminution du capital restant dû et des taux d'intérêts plus faibles issus de la formule de calcul permettront de diminuer le montant de la provision en 2025.

Le graphique ci-après estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en juin 2006.



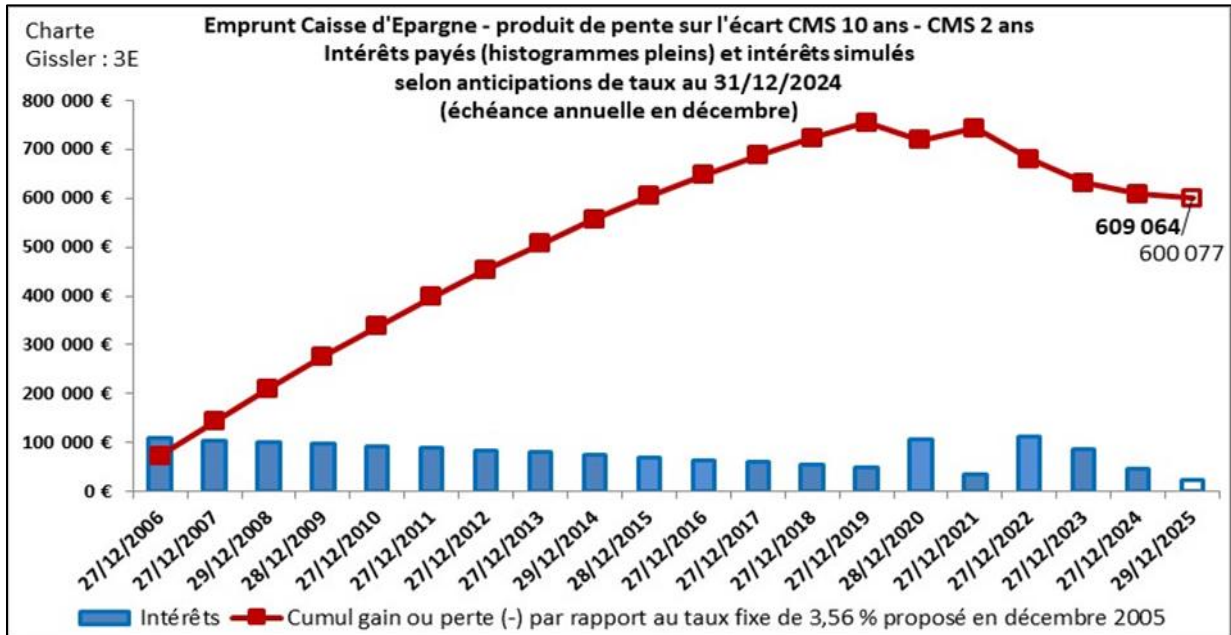
▪ **Un emprunt Caisse d'Epargne avec un capital restant dû de 0,353 M€ au 31 décembre 2024**



En raison de la crise économique consécutive au contexte géopolitique, on observe une inversion des courbes (les taux courts sont supérieurs aux taux longs). Il en résulte que l'écart entre le taux à 10 ans et celui à 2 ans est passé sous la barrière de 0,3 % activant, pour les échéances de décembre 2023 et 2024, la formule de calcul ci-dessus en lieu et place du taux à 2,13 %. Pour l'échéance de 2024, dite dégradée, le taux appliqué était de 6,69 % et le montant des frais financiers en résultant s'est élevé à 47 193 € représentant un surcoût de 20 740 € par rapport au taux bonifié de 2,13 %.

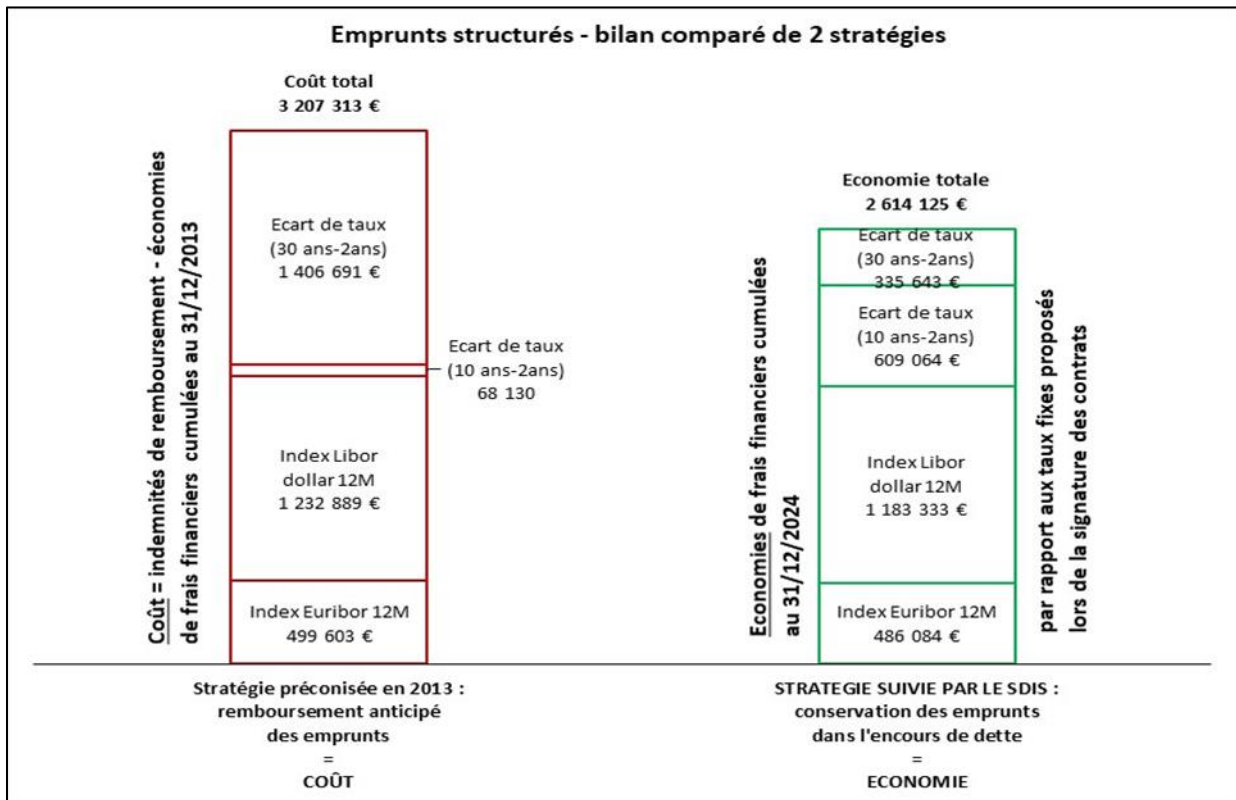
Les anticipations prévoient également un dépassement de la barrière en 2025, année d'échéance de cet emprunt. Une provision a été constituée en 2020 pour un montant de 123.700 €.

Le graphique ci-dessous estime les économies issues du contrat actuel comparé au taux fixe proposé en décembre 2005



Globalement, la gestion des emprunts structurés se traduit au 31 décembre 2024 par une économie de frais financiers égale à 2,6 M€, par rapport aux propositions bancaires établies lors de la souscription de ces emprunts.

Le remboursement anticipé des emprunts structurés en 2013 aurait engendré un bilan négatif de 3,21 M€ dû aux indemnités à verser aux organismes bancaires.



II. La gestion de la dette sur la période 2025-2029

Les orientations budgétaires 2025-2029 estiment un recours à l'emprunt égal à 43,8 M€ pour financer les dépenses d'équipement et un remboursement de la dette égal à 13,9 M€. Dans ces conditions, l'encours de dette augmenterait de 29,9 M€ pour atteindre 48,5 M€ fin 2029. Cet accroissement, conjugué à la baisse de l'épargne brute, entraînerait une dégradation de la capacité dynamique de désendettement (stock de dette / épargne brute) qui passerait de 1,6 année en 2024 à 5,5 années en 2029. La réalisation de ces prévisions est liée principalement au taux d'exécution des dépenses d'équipement.